

# **DICRIM**

---

**Document d'information communal sur les risques majeurs**

**Commune de CHAMIGNY**

**Arrondissement de MEAUX**

**Canton de LA FERTE SOUS JOUARRE**



La commune de Chamigny est située dans la vallée de La Marne et est, compte tenu de cette situation géographique, exposée aux risques d'inondations en cas de crues de la rivière La Marne.

Il existe également, sur le territoire, des risques de débordement des rus, notamment en cas d'orages, en raison de l'inclinaison du terrain.

## SOMMAIRE

<b>1/ L'édito du maire</b>	<b>page 3</b>
<b>2/ Risques majeurs et l'alerte</b>	<b>page 4</b>
<b>3/Inondations</b>	<b>page 6</b>
<b>4/Les mouvements de terrains</b>	<b>page 9</b>
<b>4/Tempête</b>	<b>page 10</b>
<b>5/Transport de marchandises dangereuses</b>	<b>page 12</b>
<b>6/Canicule</b>	<b>page 15</b>
<b>7/Consignes générales</b>	<b>page 16</b>
<b>8/Contacts utiles</b>	<b>page 17</b>

# L'Edito du Maire

## Informer afin de mieux maîtriser

Les catastrophes d'origine naturelle ou technologique sont des phénomènes que l'on ne peut écarter sur notre territoire.

A travers ce **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)** et le **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**, les services communaux et départementaux oeuvrent pour identifier les risques, prendre les mesures préventives qui s'imposent, réagir rapidement et de façon cohérente pour préserver la sécurité.

A travers des gestes réfléchis, devenus des réflexes, le risque peut être limité, le risque zéro n'existant pas.

Il est de la responsabilité du Maire de prendre les mesures de première urgence pour assurer la sécurité de ses concitoyens.

A ce titre, le document d'information communal sur les risques majeurs que vous avez entre les mains vous permet d'obtenir l'information nécessaire afin de garder votre calme en cas de crise.

Le Maire  
Jeannine BELDENT

# Risques majeurs

## Le droit à l'information

La loi du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et la prévention des risques majeurs précisé en son article 21: « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. »

### Qu'est-ce qu'un risque majeur?

Le risque majeur résulte de la présence d'un événement potentiellement dangereux nommé « aléa » sur une zone aux enjeux humains, économiques et écologiques. Ces aléas peuvent être naturels (inondations, séismes ...) ou technologiques (pollutions, ....).

### Les risques majeurs à CHAMIGNY :

Ainsi, les risques majeurs identifiés sur la commune dans le Plan Communal de Sauvegarde sont :

- L'inondation de La Marne et/ ou des rus
- Les mouvements de terrains
- La tempête
- Les matières dangereuses
- La canicule



## L'Alerte

**La Commune n'étant pas équipée de sirène à son modulé, le signal national d'alerte ne pourra être donné à l'aide de ce dispositif.**

En fonction des évènements, des véhicules équipés de haut-parleurs diffuseront des consignes spécifiques.

### Comment réagir ?

- a) Mettez-vous aussitôt à l'abri dans un local fermé en cas de tempête ou de risque chimique et écoutez la radio (poste à piles) notamment France-inter fréquence
- b) Appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.
- c) N'allez pas chercher vos enfants, ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.
- d) Si vous devez évacuer, ne paniquez pas, quittez votre domicile muni d'un sac contenant vos papiers d'identité, un peu d'argent, des vêtements chauds et vos médicaments indispensables.
- e) Evitez de téléphoner pour ne pas saturer le réseau.

### En fin d'alerte:

Messages par haut-parleurs sur véhicules.



Messages par les médias

## Inondations

## **Commune de Chamigny**



PRESSECLIQUE DE LA SEINE-ET-MARNE

**Annexe à l'arrêté préfectoral  
06/DAIDD/ENV n° 020  
du 03 février 2006  
mis à jour le .....**

#### **Information des acquéreurs et des locataires sur le risque Inondation**



Sur la carte ci-dessus, en bleu, la zone submergée.

Où est ce qu'une inondation ?

**Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables.**

A Chamigny, l'inondation peut survenir :

- Par des lâchers d'eaux ou la rupture de la digue du lac réservoir de La Marne appelé Lac du Der
- Par le débordement de la rivière Marne qui se caractérise par une montée lente des eaux et une durée de submersion relativement longue.
- Par le débordement des rus : de l'Ormois, de l'Ange Gardien, des Chauffours, de Bellemère, de la Grande Maison, du Rouget, des Effaneaux, de la Maison Sonnette.

## **Que faire en cas d'inondation ?**

### **Avant l'alerte:**

- Repérer le disjoncteur EDF, le compteur GAZ
- Faire des réserves d'eau
- Mettre en sûreté les papiers d'identité, contrats, médicaments ... (à mettre à l'étage par exemple)
- S'informer sur son contrat d'assurance

### **Dès que l'alerte est donnée par les pouvoirs publics ou la Mairie:**

- Couper les réseaux d'eau d'électricité et de gaz.
- Mettez vos animaux à l'abri
- Sortez les véhicules de la zone inondable, fermez les ouvertures en rez de chaussée
- Mettez en hauteur les objets sensibles à l'eau
- Ecoutez la radio pour connaître les informations météorologiques et l'évolution de la situation.

### **Après l'alerte:**

- Aérez l'habitation
- Faites l'inventaire des dégâts
- Prévenez votre assureur
- Ne pas rétablir le courant sans autorisation



# Mouvements de terrains

En France, chaque année, l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance est de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue...), ont des conséquences humaines et socio-économiques considérables.

## Qu'est-ce qu'un mouvement de terrain ?

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Dans la région, le risque de retrait-gonflement des argiles existe : les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (périodes sèches).

## **La protection**

Il est souvent difficile d'arrêter un mouvement de terrain après son déclenchement. Toutefois, pour les phénomènes déclarés et peu actifs, il est possible de mettre en œuvre des solutions techniques afin de limiter le risque, à défaut de le supprimer.

Les actions de protection sont multiples et varient d'un phénomène à l'autre :

### **Les tassements et gonflements du sol :**

- Reprise en sous-œuvre des bâtiments
- Lutte contre la dessiccation des sols.

# Tempête

## Qu'est-ce qu'une tempête ?

Une tempête est une perturbation atmosphérique due à la confrontation de deux masses d'air distinctes, caractérisée par des vents moyens supérieurs à 100 km/heure et souvent accompagnée par des précipitations intenses.

Dans notre région, les tempêtes se produisent le plus souvent en hiver.

Le risque concerne l'ensemble de la commune.

La tempête peut occasionner des dégâts importants sur les constructions et les jardins (chutes d'arbres). Le réseau routier peut se trouver endommagé, voire coupé à la suite de chutes d'arbres ou d'éléments de constructions. Les réseaux de distribution d'électricité et du téléphone peuvent être interrompus pendant plusieurs jours. En outre, des personnes peuvent être blessées ou se trouver sans abri.

Lors de la tempête du 26 décembre 1999, les rafales de vents ont atteint la vitesse de 150 km/heure, occasionnant des dégâts considérables.

## Comment prévenir le risque tempête ?

Une tempête ne peut être maîtrisée. Toutefois, certaines mesures peuvent en réduire les effets.

### **La surveillance météorologique.**

Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour par Météo France. Le public peut la consulter sur le site [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) et s'informer sur les prévisions en consultant leur répondeur téléphonique. Ces informations sont complétées par les bulletins de suivi régionaux:



**08 99 71 02 77**

## **Les plans d'intervention:**

Le plan ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile), les plans de secours spécialisés, le plan d'évacuation et d'hébergement et le plan communal de sauvegarde prévoient les mesures urgentes à prendre en cas de tempête.

## **Les mesures citoyennes:**

Chacun est invité à vérifier régulièrement l'état de sa toiture et de ses cheminées et à prendre toute mesure nécessaire d'entretien et de consolidation.

Même vigilance pour le jardin, les arbres et arbustes doivent être entretenus pour réduire les risques de chute de branches ou d'arbres.

## **Que faire en cas de tempête ?**

### **Dès que l'alerte est donnée par la Mairie:**

- Mettez à l'abri les animaux et tout matériel ou matériaux pouvant être emportés par le vent
- Gagnez un abri en dur et fermez les portes, fenêtres et volets
- Evitez toute sortie
- Modérez la vitesse de votre voiture si vous êtes en déplacement
- Respectez les consignes des autorités

### **Pendant la tempête:**

- Restez à l'abri
- Evitez de marcher sur les trottoirs en raison des chutes possibles de pots de fleurs, de tuiles, d'antennes ...
- Evitez de circuler dans les zones boisées
- N'intervenez pas sur votre toiture
- Ne touchez pas aux fils électriques tombés à terre

### **Après la tempête:**

- Réparez sommairement ce qui peut l'être (toiture ...)
- Coupez les branches et arbres menaçant de s'abattre, **sans prendre de risque**
- Evaluatez les dangers et les dégâts (fils électriques, téléphoniques, objets prêts à tomber tels que cheminées, antennes, arbres ...) et informer la Mairie
- Préparez les dossiers d'assurance

## TRANSPORT ET STOCKAGE DE MATIERES DANGEREUSES

Le risque lié au transport de marchandises dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, aérienne ou fluviales ou par les canalisations.

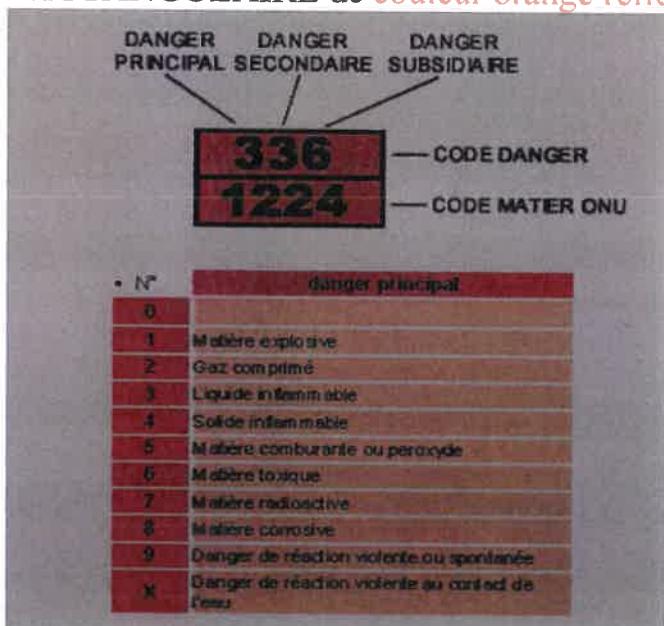
Le risque lié au stockage de marchandise dangereuse est consécutif à une explosion, une fuite, une mauvaise manipulation ou la défaillance du matériel.

Une matière dangereuse est une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens et l'environnement.

A Chamigny, des matières dangereuses, principalement des produits inflammables ou chimiques sont transportées chaque jour par camion sur la RD 603 (ancienne route nationale 3), l'autoroute de l'est A4, par train ou par voie fluviale. Les risques sont variés: explosion, incendie, dégagement toxique, contamination de l'eau potable ...

Pour ne pas aggraver les conséquences lors d'un accident, une signalétique spécifique est obligatoire sur les véhicules ou les cuves de stockage afin d'identifier rapidement les produits et connaître les dangers qui y sont liés.

Tout véhicule doit porter à l'avant et à l'arrière une PLAQUE RECTANGULAIRE de couleur orange réfléchissante



## Losanges symboles de danger

Classe	Plaque	Description
1		Matière explosive
2		Gaz non inflammable et non toxique
3		Liquide ou gaz inflammable
4		Matière solide inflammable Matière sujette à l'inflammation spontanée Emanation de gaz inflammable au contact de l'eau
5		Matière Comburante
6		Matière toxique Matière infectieuse
7		Matière radioactive
8		Matière corrosive
9		Danger de réaction violente autre que les autres classes

## **Que faire en cas d'accident dû à un transport ou un stockage de matières dangereuses ?**

### **Si vous êtes témoin de l'accident :**

- Donnez l'alerte:      Pompiers      18 ou 112
- Gendarmerie 17
- SAMU 15

- Indiquez le lieu exact
  - Le mode de transport ou de stockage
  - Le numéro de produit
  - Le code de danger
  - La nature du produit

-Ne déplacez pas les victimes, sauf en cas d'incendie

-Eloignez-vous du site

-Si un nuage toxique se dirige vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent, mettez vous à l'abri dans un bâtiment, lavez-vous les mains et changez de vêtement.

-Si des matières dangereuses se sont déversés dans la rivière, ne plus consommer l'eau et attendre les consignes des autorités.

# La Canicule

## Qu'est ce que la canicule ?

La canicule, c'est 3 jours consécutifs de chaleur le jour et surtout la nuit.

Le corps ne se repose plus, se fatigue et supporte de moins en moins bien la chaleur.

## Que fait-on ?

Le Plan national canicule est déclenché. Ce plan active une vigilance pendant la période estivale auprès des personnes vulnérables :

- personnes handicapées
- personnes âgées de plus de 75 ans

-personnes fragiles, enfants en dessous de 4 ans, nourrissons, personnes souffrant de maladies chroniques (asthme..) ou supportant un traitement médical lourd.

- Le Maire assure le recensement de toutes ces personnes et maintient une surveillance active pendant toute la période de canicule.

Un registre est tenu en Mairie. L'inscription au registre est facultative et proposée à toute personne âgée de 70 ans ou plus.

## Les 4 niveaux d'organisation du plan

Niveau	Dénomination	Circulaire interministérielle du 30/05/2005
1	Veille saisonnière	01/06 au 31/08 vérification des dispositifs opérationnels
2	Pré-alerte	Prévision à 3 jours d'une vague de chaleur. mise en œuvre des actions adaptées
3	Alerte	Vague de chaleur effective. Mise en œuvre des actions adaptées aux infos sanitaires
4	Mobilisation maximale	Canicule avec impact sanitaire important, étendue sur une grande partie du territoire, dispositif ORSEC

### **Les consignes pendant la canicule :**

- Passer au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
  - Boire de l'eau fréquemment et abondamment même sans avoir soif
  - Eviter de sortir aux heures les plus chaudes
  - Eviter de pratiquer une activité physique
  - Se rafraîchir, se mouiller le corps plusieurs fois par jour
  - Ne pas hésiter à demander de l'aide auprès de la mairie
- Consulter la carte de vigilance météorologique de Météo France avec 4 couleurs correspondant aux 4 niveaux d'alerte.

## **LES CONSIGNES GENERALES**

Les consignes générales s'appliquent dans tous les cas d'évènement majeur et sont complétées par des consignes spécifiques à chaque risque.

Informez-vous sur les risques qui vous menacent. Consultez pour cela les documents existants ou les sites internet spécialisés. Préparez un «kit» comprenant une radio avec des piles, une lampe de poche, des vêtements chauds et une couverture.

Coupez les réseaux d'électricité, d'eau, de gaz. Mettez-vous à l'abri ou évacuez si les autorités vous le demandent, en emportant votre «kit».

N'allez pas chercher vos enfants à l'école, vous les exposeriez au danger! Ils seront pris en charge par les services municipaux .

Ecoutez la radio : France Info 105,5 MHz, France Inter 95,0 MHz, RMC 90,6 MHz, 77FM 95,8 MHz

Ne téléphonez pas, ne fumez pas !

Si un confinement a eu lieu, attendez l'autorisation des autorités pour sortir.

Si une évacuation a eu lieu, attendez l'autorisation des autorités pour réintégrer les bâtiments et rebrancher les réseaux.

Prévenez les autorités de tout danger.

# APPEL A LA SOLIDARITE !

Dans certaines circonstances, les personnes âgées, handicapées ou isolées peuvent se sentir très désemparées. Développons la solidarité dans notre village, n'hésitons pas à créer des liens avec nos voisins et à leur rendre service, soyons prêts à les accueillir en cas de difficultés majeures.

## LES CONTACTS UTILES

### En cas d'urgence ou d'alerte à donner

- Sapeurs Pompiers: 18 ou 112
- Samu: 15
- Police: 17
- Gendarmerie : 01 60 22 01 19
- 114 appel d'urgence destiné aux personnes sourdes, malentendantes, ou ayant des difficultés d'élocution

- Mairie: 01 60 22 05 46
- Préfecture: 01 64 71 77 77 [www.seine-et-marne.fr](http://www.seine-et-marne.fr)
- Sous Préfecture de Meaux: 01 60 09 83 77
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France (DRIEE-IF): 01 64 10 53 53 [www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr](http://www.ile-de-france.ecologie.gouv.fr)
- Direction Départementale des Territoires (DDT):
- Melun : 01 60 56 71 71
- Meaux : 01 60 32 13 00  
[www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr](http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr)

### Hôpitaux:

- Coulommiers: **01 64 65 39 98**
- Meaux: **01 64 77 64 77**
- Château Thierry: 03 23 39 66 00

Centre Anti-Poison: 01 40 05 48 48 [www.centres-antipoisons.net](http://www.centres-antipoisons.net)

ERDF: **0972 67 50 77**

GRDF: 0800 47 33 33

Voies navigable de France: 01 60 24 76 76

Météo France: 08 99 71 02 77 [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com)

Bison futé: 0 800 100 200 [www.bison-fute.equipement.gouv.fr](http://www.bison-fute.equipement.gouv.fr)

